

 COMMUNE DE ROBION	AU 2024-016
DECISION DU MAIRE	

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2122-22 ;
Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A « procédure adaptée » (MAPA) pour les prestations (travaux, fournitures, services),
Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées,
Considérant que la société LOOMIS propose, par le biais d'un contrat de prestations de services, « un service innovant de distribution d'espèces afin de répondre aux besoins des administrés et d'accroître l'attractivité économique du territoire »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestations de services cash 24/7 avec la société LOOMIS pour une solution de mise à disposition et d'exploitation d'un distributeur automatique de billets, laquelle prend la forme d'une offre globale de prestations de services fiduciaires sécurisés dénommée « Offre Cash 24/7 ».

La redevance mensuelle est fixée à 884 € HT. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} juin 2024, pour une durée de 5 ans. Il sera reconduit tacitement par périodes successives de deux ans.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 611 du budget principal où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion le 23 avril 2024.
Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240423-AU_2024_016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

